

M A I R I E
D E
MONTREUIL-JUIGNÉ
Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

N°167/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Monsieur le Maire de Montreuil Juigné,
Considérant la modification de la sortie du parking de l'esplanade Jean Moulin en raison de la pose d'une clôture de chantier liée à la construction d'un bâtiment, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'Esplanade Jean Moulin.

ARRETE

ARTICLE I - A compter du **mardi 27 aout 2024 à 8h00** jusqu'au **mercredi 31 décembre 2025 à 18h00**, l'entrée du parking de l'Esplanade Jean Moulin se fera par la rue **Mendes France** et la sortie par la rue **Emile Zola**.

ARTICLE II - Dans le même temps, le stationnement sera interdit sur les places permettant l'accès au parking.

ARTICLE III - Par dérogation aux articles II, III et IV, les véhicules de secours, de gendarmerie, de la Police Municipale, de lutte contre l'incendie, des services municipaux et de l'entreprise attachée au chantier, sont dispensés de ces interdictions.

ARTICLE IV - Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par un affichage de cet arrêté 8 jours avant le commencement des travaux.

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées de jour comme de nuit par les services techniques. Ils seront responsables d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE VII - Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE VIII - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE IX - Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE X - Ampliation sera transmise à la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers, Monsieur le Directeur de l'entreprise SANTRAC, de Monsieur le Directeur d'IRIGO RD Angers, de Monsieur le Directeur de l'ATD du Lion d'Angers, Messieurs les correspondants de presse, Service communication, Services des Pompiers, Services Techniques, Service Police Pluri-communale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 26 juillet 2024

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint des Finances
Pierre-Samuel ABLAIN

